

RÈGLEMENT DU CONCOURS
L'Estrie en photos
Du 28 septembre au 3 décembre 2009

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours ***L'Estrie en photos*** et courir la chance de gagner un (1) des deux (2) certificats-cadeaux d'une valeur de 1000 \$ chez Zone Image, les photographes amateurs doivent se rendre sur Internet à www.radio-canada.ca/estrie, du **28 septembre au 30 octobre**, pour y soumettre leurs photos par courriel. Il y a deux catégories : catégories *paysage* et catégories *famille*.

Une seule participation par personne, par catégorie est acceptée. Toute personne s'inscrivant plus d'une fois dans la même catégorie est automatiquement disqualifiée. Pour être valides, toutes les photographies doivent être reçues avant le 30 octobre 2009 à 23 h 59 (HAE). Les participants doivent indiquer leurs noms, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone (de jour) et âge.

Le lundi 2 novembre 2009, un jury composé des gens de la télévision de Radio-Canada et d'un (1) représentant de la compagnie Zone Image, notre partenaire, choisiront vingt (20) finalistes. Dix (10) finalistes pour la catégorie paysage et dix (10) finalistes pour la catégorie famille.

Du mercredi 4 novembre au mercredi 2 décembre 2009, les internautes pourront aller au www.radio-canada.ca/estrie sur la page *concours L'Estrie en photos* pour voter pour leurs photos préférées. La photo dans chacune des catégories qui aura reçu le plus grand nombre de votes gagne le prix (un seul vote par internaute, par jour par catégorie) Pendant cette période, nous allons présenter tous les jours une des photos finalistes au **TÉLÉJOURNAL / ESTRIE** à 18 h 30 (câble 2 Express vu # 108) dans le cadre de la chronique culturelle.

Le jeudi 3 décembre 2009, les deux (2) photos gagnantes seront dévoilées en direct au **TÉLÉJOURNAL / ESTRIE** à 18 h 30 dans le cadre de la chronique culturelle.

La photo gagnante de la catégorie paysage sera exposée à la Maison de Radio-Canada à Sherbrooke.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec dans la région de l'Estrie et avoir atteint l'âge de majorité en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la **Société Radio-Canada, de Zone Image**, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-

mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le jeudi 3 décembre 2009, le webmestre Denis Castonguay de Radio-Canada compilera les votes reçus. Les photographes des deux (2) photos ayant reçu le plus de votes (une photo dans chaque catégorie) seront déclarés gagnants d'un des deux prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les personnes gagnantes seront jointes par téléphone, la journée même du tirage ou dans les jours suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où la personne aura été jointe la première fois. Si le prix n'est pas réclamé, ou si le participant tiré au sort ne peut être joint, dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Deux (2) certificats-cadeaux d'une valeur de 1000\$ chacun, échangeable chez Zone Image de Sherbrooke pour du matériel de photographies.

Chaque gagnant recevra sa photo encadrée.

Valeur totale : 2000\$

5. RÈGLES GÉNÉRALES

Seuls les photographes amateurs ont le droit de participer au concours.

Le participant affirme être le propriétaire de la photographie et conserve tous les consentements et les droits, y compris les droits d'auteur, nécessaires à la soumission de cette photographie à Radio-Canada.

Le participant affirme être le seul détenteur des droits d'auteur de cette photographie et confère à Radio-Canada le droit non exclusif de l'utiliser.

Le participant convient que Radio-Canada demeure exempte de toute réclamation, demande, action, poursuite ou autre procédure qui pourrait découler de l'utilisation de la photographie.

Le participant comprend qu'aucun paiement ne sera versé en échange de l'utilisation de la photo.

- 5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2. Les gagnants doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit(soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3. Les gagnants doivent signer un document attestant de leur admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la **Société Radio-Canada, de Zone Image**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.4. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix ou une partie du prix tel que décrit au présent règlement, la **Société Radio-Canada, de Zone Image**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie ce prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix libère la **Société Radio-Canada, de Zone Image**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8. La **Société Radio-Canada, de Zone Image**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou tout autre erreur.
- 5.9. La **Société Radio-Canada, de Zone Image**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 5.10. Les renseignements personnels, tels que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 5.12. Le règlement du concours est disponible *au www.radio-canada.ca/estrie*

17 septembre 2009

Vincent Paquin

Agent des communications pour les régions du Québec

Société Radio-Canada